



Travail Affaires Sociales
section syndicale de Lorraine



www.sud-travail-affaires-sociales.org
dd-54.sud@travail.gouv.fr

Vandœuvre-les-Nancy,
le 25 février 2010

COMMUNIQUÉ

DÉCISION DU JUGE DES RÉFÉRÉS CONCERNANT LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DDTEFP DES VOSGES

En janvier nous avons déposé un référé-suspension et un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Strasbourg pour empêcher le déménagement forcé de la DDTEFP des Vosges, décidé par le préfet de région précipitamment et en total irrespect des règles de consultation des organisations représentatives.

L'urgence n'a pas été reconnue par le tribunal, qui a donc refusé d'ordonner la suspension du déménagement en attendant que la légalité de la décision du préfet soit jugée sur le fond, ce qui n'arrivera que plus tard, bien après le transfert des services. Le juge a ainsi estimé que le déménagement ne créait pas suffisamment de torts aux agents pour justifier un arrêt de la marche en avant gouvernementale, d'autant qu'il ne lui semble pas a priori que la consultation du CTPR du 7 décembre dernier avait été entachée d'irrégularités.

Nous pensons que le juge des référés a commis ici une erreur de droit en méconnaissant et en plaçant au second plan la violation évidente des droits des organisations représentatives dans cette affaire. En outre, il nous semble mésestimer l'importance d'obliger l'Administration à respecter les instances syndicales et, à travers elles, les conditions de travail des agents.

Par conséquent, nous avons déposé un recours auprès du Conseil d'État aux fins de casser et annuler l'ordonnance de rejet prononcée par le tribunal administratif, et d'ordonner la suspension de la décision du préfet de région.